

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

Jeudi 29 mars à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 mars 2018

Présents (27) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX -
Stéphanie PIEDVIN-Valentin DURAND WAREMBOURG-André PAYRAUD-Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Daniel DURET-
Christiane DAUDIN-Fabrice PAYRAUD-Michel PITZALIS-Michel METIVIER -Monique POUILLLOT-Sylvie CAMPOY-Alain
ROGER-Christèle REBET (19h09)-Raphaël CASTERA-Pome HOMINAL-Pierre GUEGUEN-Christine PERRIER-Michel DUBY
- Annette BORDON -Laurent NARDI -

Absents représentés (6) :

Olivier VEZINHET	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Danièle DUMAX BAUDRON	donne pouvoir à Monique POUILLLOT
Ophélie NIER	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Pascale JASAK	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Josiane BOUCHARD	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à Laurent NARDI

Absent ()

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018.

DEL 2018-035 : M.DUBY remercie le Directeur Général des Services ainsi que la secrétaire du Maire pour la qualité des procès-verbaux des conseils municipaux. Il se dit satisfait du fonctionnement du dernier Conseil municipal, et notamment de la véritable concertation entre élus ayant mené à la suppression de la délibération concernant une implantation d'antenne haut débit sur le parvis des Fiz ,après débat. Il souligne que son intervention concernant la santé publique et le fait que l'on subisse de nombreuses pollutions ont été justement rapportés. Il explique que les conseils municipaux devraient toujours fonctionner de cette façon. Il demande également qu'une modification soit apportée : il s'agit de la loi « abeille » et non « abbé » Sa deuxième remarque s'adresse à la presse et concerne l'article relatif à cette délibération sur l'implantation d'une antenne haut-débit : ses commentaires ont été attribués par erreur à R.CASTERA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

02 / DEL2018-042 : Projet extension Le Passyflore- Garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat : 1

Monsieur Philippe DREVON rappelle que la commune a sollicité l'OPH de la Haute-Savoie afin de créer une extension du foyer « Le Passyflore » à Passy, qui comprendra 16 chambres supplémentaires et divers locaux.

Ces travaux amènent l'OPH de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la caisse des dépôts et consignation, différents prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour 1 logement :

PLS Travaux	40 ans	Livret A + 1.11 %	40 761 €
PLS Foncier	50 ans	Livret A + 1.11 %	12 312 €
PLS Complémentaire	40 ans	Livret A + 1.11 %	29 914 €

R.CASTERA demande pour quelle raison 2 délibérations sont nécessaires pour cette garantie d'emprunt. P.DUGERDIL explique que la 1^{ère} délibération concerne un logement attribué à la commune, les 15 autres logements dont il est question dans la seconde délibération concernant les personnes âgées.

R.CASTERA ajoute que la commune n'a pas à garantir des emprunts de type PLS et que son groupe votera contre car le PLS n'est pas le plus social.

Ph.DREVON indique que la remarque est pertinente mais qu'il s'agit d'un programme particulier, la commune étant impliquée comme utilisateur et qu'il n'y a pas de risque ; (NDR : la garantie n'est qu'à 50% car le département garanti le reste)

A.ROGER explique qu'il s'agit tout de même d'une affaire compliquée pour les nouveaux occupants car dans le cas d'un logement aidé, il existe des contraintes en terme de plafonnement de loyer. Ceci n'est donc pas stratégiquement une bonne chose pour la commune ; de plus, ces logements PLS ne restent que 10 ans dans le quota des logements sociaux de la commune.

Ph.DREVON répond qu'il s'agit d'une extension nécessaire pour les personnes âgées de la commune, donc une bonne chose.

VOTE

pour	: 25
contre	: 4 (A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL)
abstention	: 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON)

03 / DEL2018-043 : Projet extension Le Passyfloire- Garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat : 15 logements

A l'identique de la délibération précédente, Monsieur Philippe DREVON rappelle que la commune a sollicité l'OPH de la Haute-Savoie afin de créer une extension du foyer « Le Passyfloire », qui comprendra 16 chambres supplémentaires et divers locaux.

Ces travaux amènent l'OPH de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la caisse des dépôts et consignation, différents prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour 15 logements :

PLS Travaux	40 ans	Livret A + 1.11 %	764 310 €
PLS Foncier	50 ans	Livret A + 1.11 %	173 943 €
PLS Complémentaire	40 ans	Livret A + 1.11 %	605 964 €

(NDR :le débat de la précédente délibération s' applique aussi à cette délibération)

VOTE

pour : 25
contre : 4 (A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL)
abstention : 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON)

FONCIER

04 / DEL2018-044 : Voie départementale n°43 « L'avenue de l'Aérodrome » - Travaux de réfection des réseaux humides et aménagement d'une voie verte – Acquisition des parcelles cadastrées section D n°4044p1 et 2678p1 d'une surface totale d'environ 92 m² appartenant à Mme et M. Christian PARCEVAUX

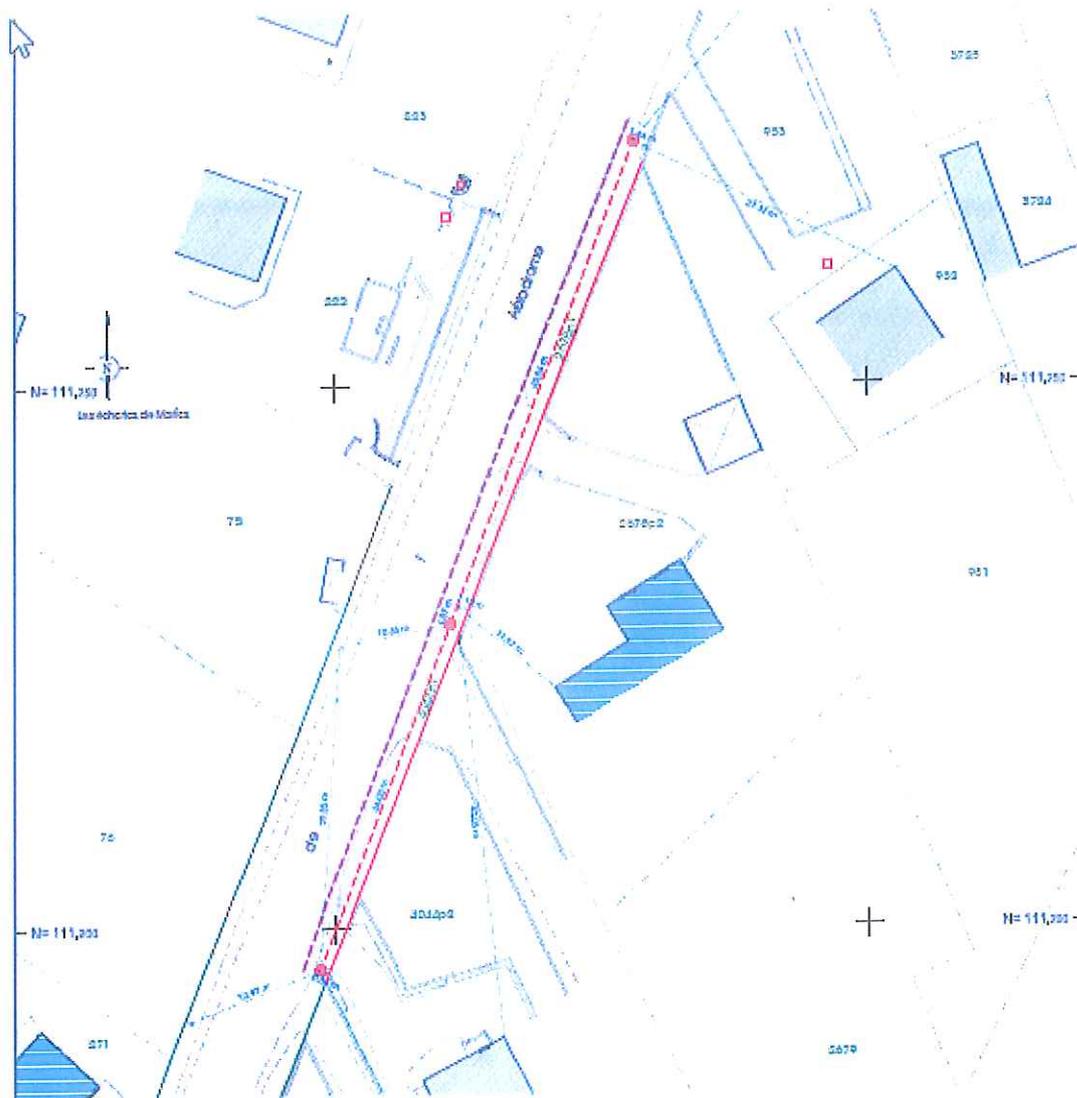
Monsieur Paul DUGERDIL informe l'assemblée que la Commune en collaboration avec le Conseil Départemental réalise des travaux de réfection des réseaux humides sous la voie départementale n°43 « l'Avenue de l'Aérodrome » et l'aménagement d'une voie verte.

Le tracé de ces travaux impactent environ 30 propriétés privées. La régularisation foncière interviendra à la fin des travaux selon le plan de récolement qui permettra de définir l'emprise exacte des aménagements réalisés.

Toutefois, un propriétaire souhaite que l'emprise des travaux soit régularisée avant leur réalisation. Les parcelles cadastrées section D n°4044 et 2678 appartenant à Mme et M. Christian PARCEVAUX sont impactées par le tracé des travaux sur une surface de 6 m².

Cependant, afin de créer un découpage cohérent, M. et Mme Christian PARCEVAUX souhaite céder à la Commune, la totalité de la partie de leurs parcelles situées entre le bord voirie et leur muret de clôture qui se situe en alignement avec les propriétés le long de cette voie.

Selon le plan d'avant-projet de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert Arpentage le 8 février 2018, les parcelles à céder à la commune sont les parcelles cadastrées section D n°4044p1 de 33 m² et D 2678p1 de 59 m² (en jaune au plan ci-dessous).



Mme et M. Christian PARCEVAUX ont accepté de céder ces propriétés cadastrées section D n°4044p1 et 2678p1 d'une surface totale d'environ 92 m² au prix de 20,00 euros le mètre carré soit 1 840,00 euros.

S'agissant d'une acquisition de moins de 180 000,00 euros, celle-ci n'entre pas dans le cadre des consultations du service de France Domaine. Le prix est donc fixé en fonction des acquisitions similaires réalisées dernièrement par la collectivité pour le même type de terrain.

La Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles suscitées afin de permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux humides et l'aménagement d'une voie verte,
De plus, il est cohérent que la Commune acquière toute la portion de terrain située entre le bord de chaussée et le muret d'enceinte des propriétés de M. et Mme Christian PARCEVAUX,

Le Conseil Municipal est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° n°4044p1 et 2678p1 d'une surface totale d'environ 92 m² appartenant à Mme et M. Christian PARCEVAUX au prix de 1 840,00 euros,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques d'acquisition et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- ✓ **DESIGNER** l'office notarial de Maître Nathalie BARBE BOUSSION à Passy pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition.

Cette délibération n'appelant pas de débat, est votée à l'unanimité.

05 / DEL2018-045 : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2017

Monsieur Paul DUGERDIL rappelle que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à lire les tableaux des acquisitions et des cessions pour l'exercice 2017, joints en annexe aux présentes notes de synthèse.

Il est précisé que seules figurent aux tableaux les opérations pour lesquelles les actes notariés ont été signés en 2017 et non celles qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en 2017.

Il est en effet régulièrement constaté qu'un délai de plusieurs mois puisse séparer la décision de l'assemblée délibérante de la signature effective de l'acte en raison des formalités à accomplir (géomètre, notaire ...).

Le Conseil Municipal est invité à :

✓ **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2017.

R.CASTERA indique qu'il n'a pas de remarques concernant les cessions. En revanche, il indique qu'il n'y a pas vraiment d'acquisitions stratégiques en prévision du futur PLU.

P.DUGERDIL répond que c'est prévu.

R.CASTERA répond que l'on pourra alors s'en rendre compte lors du budget supplémentaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

06 / DEL2018-046 : Modification du cahier des charges pour l'attribution des terres agricoles

Monsieur Daniel DURET informe l'assemblée que, par une délibération n° 03 (DEL2017-104), le conseil municipal a approuvé un cahier des charges fixant les critères d'attribution des terres agricoles communales et les conditions de l'appel à candidature.

En effet, la Commune, propriétaire de plusieurs parcelles à vocation agricole, a souhaité définir des critères équitables et transparents pour l'attribution de ces terres agricoles dans le cadre d'un appel à candidature ouvert à tout agriculteur pouvant postuler.

Avec le premier appel à candidature pour l'attribution de deux parcelles communales, il est apparu la nécessité de modifier à la marge ledit cahier des charges sur les deux points suivants.

D'une part, le critère « *exploitant volontaire pour mettre en place un bail rural environnemental - 2 points* » est supprimé.

Et pour cause, à la différence des autres critères retenus dans la grille d'appréciation communale du 3^{ème} niveau de la procédure d'attribution établie, ce critère est purement déclaratif et ne peut être vérifié par aucun document au stade de la sélection. De plus, la signature d'un bail rural environnement implique nécessairement le respect de clauses environnementales difficilement vérifiables par la Commune qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour contrôler les modalités de gestion et de travail du sol.

D'autre part, il est apparu nécessaire d'ajouter un principe d'équité afin de répartir l'attribution des terres agricoles communales à plusieurs agriculteurs.

Aussi, il est ajouté l'attention particulière suivante :

« Hors terrain d'alpage et dans un souci d'équité, afin de ne pas concentrer les terres sur un seul candidat ayant une exploitation idéalement placée sur le plan géographique, tout postulant ayant déjà obtenu au minimum 30 % du total des surfaces communales proposées (hors alpage donc) ne sera définitivement plus pris en compte dans l'évaluation finale et devra s'effacer au profit d'autres candidats ».

Monsieur Daniel DURET rappelle à l'assemblée que la Commune de Passy est la première en Haute-Savoie à disposer d'une procédure opposable concrète en matière d'attribution des terres communales. C'est donc naturellement au regard du retour d'expérience fait avec le premier appel à candidature effectué qu'il convient de procéder aux deux modifications précitées du cahier des charges qui est joint à la présente délibération.

Pour rappel, un bail rural d'une durée de 9 ans sera établi avec le candidat retenu.

Monsieur le Maire ayant une délégation de signature pour les baux n'excédant pas une durée de 6 ans, il conviendra que la signature de bail rural d'une durée de 9 ans avec le candidat retenu soit soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à voter pour:

- ✓ **APPROUVER** le projet de cahier des charges modifié fixant les critères d'attribution des terres agricoles communales et les conditions de l'appel à candidature,
- ✓ **RAPPELER** que le choix du candidat et la signature du bail rural sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M.DUBY fait remarquer que la suppression de la clause environnementale non vérifiable est un choix judicieux. Il demande si toutes les terres de la commune sont exploitées par les agriculteurs et si un inventaire a été effectué.

D.DURET répond qu'une partie a été attribuée, par le biais d'une convention, mais que certaines terres ont été attribuées verbalement. Une réflexion doit être menée pour savoir si ces terres seront réintégrées dans la nouvelle démarche sachant que cela peut mettre les agriculteurs dans la difficulté.

M.DUBY indique qu'en effet, certains exploitants bénéficient des aides de la Politique agricole commune (PAC) ; la remise en cause des exploitations pourrait ainsi modifier l'attribution des aides de la PAC, ceci étant à prendre en compte dans l'élaboration des nouvelles conventions.

D.DURET répond qu'il prendra de nouveaux renseignements à ce sujet.

P.DUGERDIL explique qu'effectivement les aides sont liés au nombre d'hectares exploités et que la perte de terres peut entraîner la perte de de subventions.

D.DURET indique que certaines choses dépendent de la commune et d'autres de la chambre d'agriculture.

C.REBET indique qu'à l'inverse de M.DUBY, elle trouve cette suppression dommageable, que l'élaboration d'un bail rural environnemental est possible avec la mise en place de certains élément comme l'interdiction de produits phyto sanitaires en particulier à proximité de zone résidentielle. Elle signale que contrairement à ce qu'a l'air de penser D.DURET, les agriculteurs ne sont pas forcément fraudeurs. Elle demande que le critère soit intégré dans les 16 critères de l'appel d'offres. Elle se dit déçue que cette modification n'ait pas été étudiée en commission agricole : la décision finale appartenant au Maire en cas d'égalité, la commission aurait pu être sollicitée.

M DURET répond que ce n'est pas controlable et qu'il préfère donc l'enlever de la grille.

M. le Maire répond qu'il est possible d'éviter d'en arriver à une décision finale tranchée par le Maire.

M.DUBY signale qu'il s'agit de critères environnementaux très généraux. Une sorte de code moral peut être mis en place avec l'agriculteur, l'exploitation concernant souvent du fourrage donc sans pesticide.

G.DELEMONTEX répond que ce n'est pas toujours le cas.

VOTE

pour : 25
contre : /
abstention : 4 (A.ROGER-P.HOMINAL-C.REBET-R.CASTERA)

07 / DEL2018-047 : Attribution des terres agricoles communales cadastrées section ZH n°79 et ZE n°105 au profit de Monsieur Julien BLONDAZ

Monsieur Daniel DURET rappelle à l'assemblée que par délibération n°DEL2017-104 du 27 juillet 2017, le conseil municipal :

- a approuvé le projet de cahier des charges fixant les critères d'attribution des terres agricoles communales et les conditions de l'appel à projet,
- Et a dit que le choix du candidat et la signature du bail rural seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

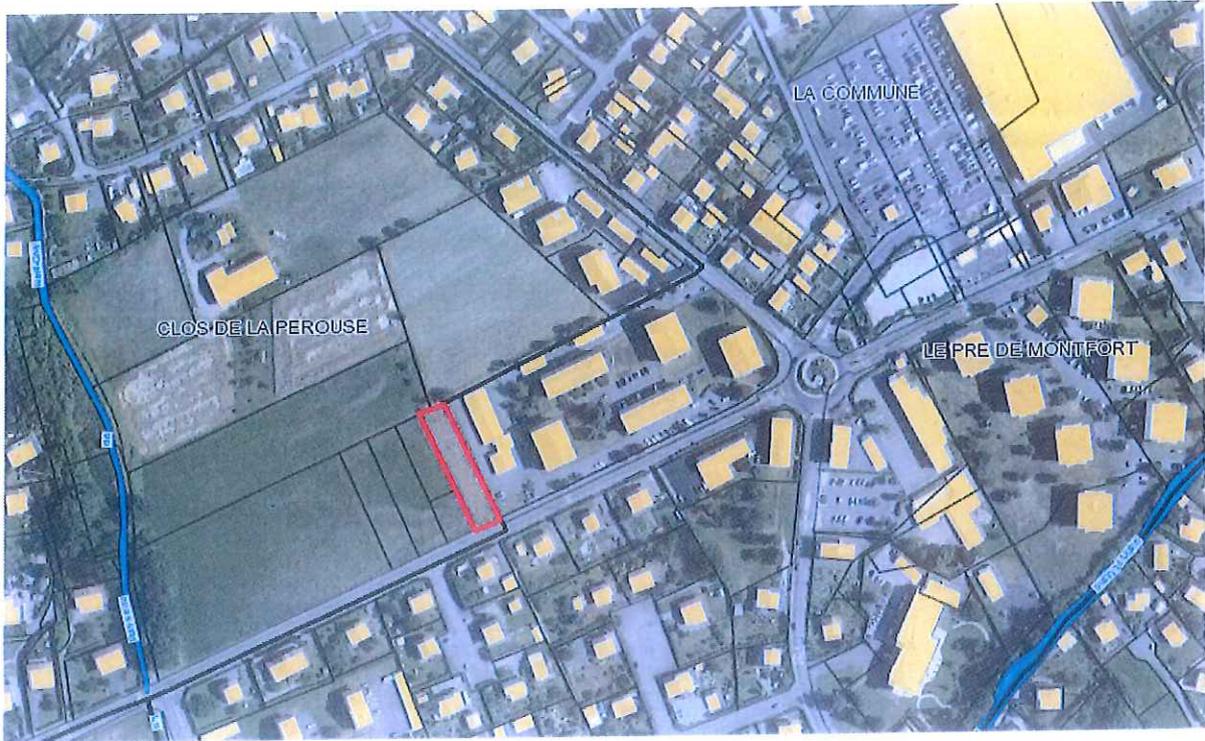
Selon le cahier des charges, la Commune a réalisé un appel à candidature pour l'attribution des parcelles communales cadastrées section ZH n°79 et ZE n°105 du 7 septembre au 17 octobre 2017 par le biais d'un avis :

- sur le site internet de la Commune,
- affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la Commune,
- auprès de la SICA du Pays du Mont Blanc, (Société d'Intérêt Collectif Agricole),
- auprès de la Chambre d'Agriculture de la Haute Savoie,
- et auprès du journal bi-mensuel « Terres des Savoie ».

M.DUBY se dit satisfait du fait que les parcelles reviennent à un agriculteur de Passy, d'autres étant exploitées par des agriculteurs d'autres communes. Il demande qui exploitait auparavant.

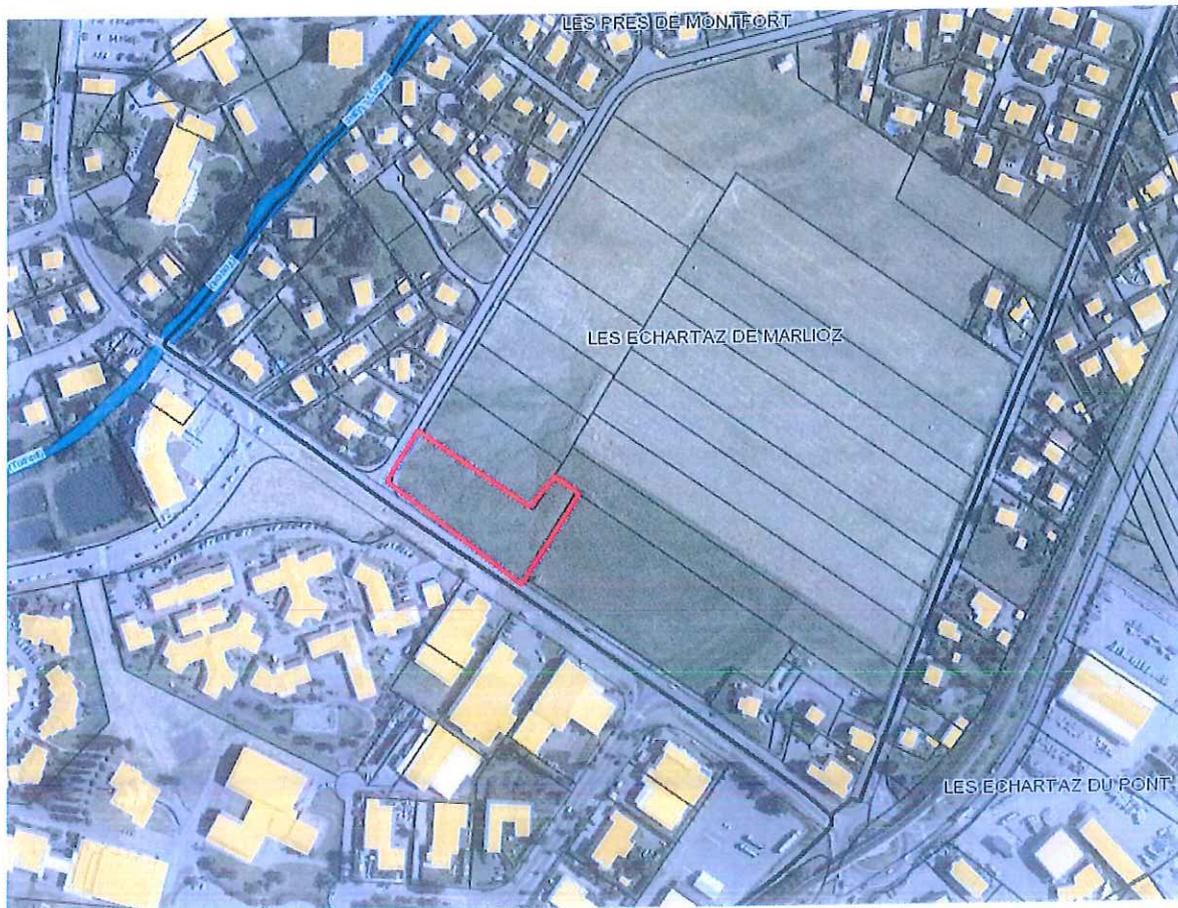
D.DURET répond qu'il s'agissait de M.MUGNIER.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



PARCELLE ZH n°79

PARCELLE ZE n°105



Trois candidats ont répondu à cet appel à candidature, à savoir :

- le GAEC de l'Ecatan dont le siège d'exploitation se situe 1140 route de Lardin, 74700 Domancy,
- l'indivision MUGNIER dont le siège de l'exploitation se situe 152 impasse de Bettoux, 74700 Domancy,
- et M. Julien BLONDAZ dont le siège d'exploitation se situe 81 rue du Nant Cruy, 74190 PASSY.

Selon la grille d'évaluation communale, M. Julien BLONDAZ a obtenu le plus de points (7) pour chaque terrain.

Le critère « Agriculteur possédant l'exploitation la plus proche en kilomètre » lui a permis d'être premier au classement.

Le cahier des charges prévoit que le candidat qui totalise le plus de point signera avec la Commune un bail rural de 9 ans pour l'exploitation de ces deux parcelles communales.

Le conseil municipal est invité à voter pour:

- ✓ **DIRE** que le candidat retenu est Monsieur Julien BLONDAZ,
- ✓ **APPROUVER** les termes du bail rural ci-joint,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour le compte de la Commune, le bail rural au profit de M. Julien BLONDAZ, et tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2018-045 : Captage d'eau potable de Torbio- Régularisation foncière du périmètre de protection immédiate-acquisition des parcelles cadastrées section A n°4826 et 4828 appartenant à la communauté des Dépendances de Pormenaz

Monsieur Paul DUGERDIL informe l'assemblée que les périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable doivent être protégés par une clôture et les terrains compris dans l'enceinte doivent appartenir aux collectivités publiques qui exploitent les installations.

Le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable de Torbio situé sous le Lac Vert a été borné et clôturé.



Plusieurs propriétés privées se trouvent dans l'enceinte :

- Les parcelles cadastrées section A n°4826 et 4828 d'une superficie respective de 22 m² et 261 m² appartiennent à la Communauté des Dépendances de Pormenaz situées sur la Commune de Servoz. Ces parcelles seront acquises par la Commune de Passy à l'euro symbolique.

- La parcelle cadastrée section C n°2225p1 appartient à l'Etat. Sa mise à disposition a été faite par le biais d'une concession.

S'agissant d'une acquisition de moins de 180 000,00 euros, cette acquisition n'entre pas dans le cadre des consultations du service de France Domaine

Etant donné, l'importance de la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable afin d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage, il convient de régulariser l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de Torbio.

Le Conseil Municipal est invité à voter pour:

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°4826 et 4828 d'une superficie respective de 22 m² et 261 m² appartenant à la Communauté des Dépendances de Pormenaz à l'euro symbolique,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- ✓ **DESIGNER** le bureau MARCELEON (anciennement dénommé IDDEST) pour la rédaction des actes d'acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

09/DEL2018-049 : Convention SYANE-Avenue de l'Aérodrome

Monsieur Philippe DREVON explique que le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (**SYANE**) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, les travaux d'électrification avenue de l'Aérodrome :

▣ d'un montant global estimé à	349 514,56 €
▣ avec une participation financière communale s'élevant à :	244 983,81 €
▣ et des frais généraux s'élevant à :	10 485,83 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, le Conseil Municipal est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80 % du montant des frais généraux** (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **8 388,33 € HT sous forme de fonds propres** après la réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1ère facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 173 162,50 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/DEL2018-050 : Désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour la nouvelle voirie des Egratz.

Monsieur Philippe DREVON rappelle au Conseil Municipal que le **SYANE** (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE) envisage de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public et la commune des travaux d'aménagement de voirie. Il convient donc de désigner par convention un maître d'ouvrage :

Dans le cadre de cette opération la commune est désignée comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux d'extension du réseau d'éclairage public :

Afin de permettre de lancer la procédure de réalisation de l'opération au titre du **programme de travaux 2018**, le Conseil municipal est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
- ✓ d'un montant global estimé à : 32 987,80 €
- ✓ avec une participation financière du Syane : 9 896,34 €
- ✓ une participation communale s'élevant à : 23 091,46 €

- ✓ **S'ENGAGER** à fournir les pièces attestant le début des travaux pour débloquer une avance de 50% de sa participation et l'ensemble des justificatifs pour le versement du solde après établissement d'un décompte définitif de l'opération ventilé par type de réseaux ; suivant le même modèle que le plan de financement estimatif.
- ✓ **S'ENGAGER** à contribuer au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1% du montant de la participation financière du Syndicat.
- ✓ **RECEPTIONNER** l'ouvrage après réception du chantier et prévenir le Syane de la date de visite préalable à la réception du chantier et l'inviter aux opérations préalables à la réception.
A réception la Commune transmettra au Syane les plans des réseaux d'éclairage public sous les formats précisés dans l'article 6.
- ✓ **PROCEDER** aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages
- ✓ **S'ENGAGER** à procéder au transfert comptable des ouvrages réalisés de la commune vers le Syane sur la base du décompte définitif de l'opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/DEL2018-051 : Glissement de terrain lieu-dit MONTFORT- Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre des dotations de solidarité « événements climatiques »

Monsieur Philippe DREVON rappelle que la commune de PASSY a été victime du passage de la tempête Eleanor le 04 janvier 2018 qui avait entraîné le déclenchement du PCS.

Cette tempête a engendré un glissement de terrain au lieu-dit Montfort pour lequel a été commandité un cabinet d'expertise.

Au vu du rapport du bureau GEOS, la solution immédiate préconisée pour une mise en sécurité est une purge des blocs suspendus dans le vide et la suppression de la végétation de hauteur importante. Cependant il convient de définir des mesures de stabilisation sur le long terme.

Le coût de l'opération (études et travaux) s'élève à 90 000 € HT, tel que décrit dans le devis estimatif joint en annexe à la présente délibération.

Les dépenses éligibles seront la réparation des dommages causés par l'événement, uniquement pour une remise à l'état à l'identique. Le taux de subvention demandé est de 80% qui sera attribué par le préfet après détermination des travaux éligibles et du montant de l'enveloppe financière départementale par une mission d'inspection ministérielle.

La Commune dispose d'un délai de deux mois pour déposer sa demande de subvention. Celle-ci a été transmise le 25 février 2018.

Le Conseil municipal est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide de l'Etat dans le cadre de la coulée de boue de Montfort, dossier lié aux catastrophes naturelles
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier de demande d'aide

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / DEL2018-045 : Création de 17 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et le recrutement des agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois

Madame Nadine CANTELE explique que les modifications apportées par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, ont considérablement limité les cas de recours à des agents contractuels et ont révisé les procédures de recrutement de ces agents.

Le Conseil municipal doit ainsi délibérer sur tout recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans le cadre des activités d'été, la Commune de Passy a besoin de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à la saison touristique.

Cette délibération a pour objet de créer 17 emplois non permanents et de procéder au recrutement d'agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

Les emplois sont répartis comme suit :

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour un contrat mensuel du 03/04/2018 au 28/09/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour un contrat mensuel du 02/07/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des sentiers de montagne, pour un contrat mensuel du 02/05/2018 au 28/09/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments, pour un contrat mensuel du 02/07/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie, pour un contrat mensuel du 02/07/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs, pour un contrat horaire du 14/05/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs, pour un contrat horaire du 02/07/2018 au 31/08/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi de caissier régisseur gardien de parking pour un contrat horaire du 07/07/2018 au 02/09/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget base de loisirs) ;

- 5 emplois de caissiers gardiens de parking pour un contrat horaire du 07/07/2018 au 02/09/2018 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget base de loisirs) ;
- 2 emplois d'accueil de loisirs pour un contrat horaire du 9/07/2018 au 31/07/2018 au grade d'adjoint d'animation territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi d'assistant administratif pour un contrat mensuel du 9/07/2018 au 18/08/2018 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville) ;
- 1 emploi de gardien d'exposition pour un contrat horaire du 09/07/2018 au 26/08/2018 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (budget ville).

Le conseil municipal, est invité à voter pour:

- ✓ **CREER** 17 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour rassurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2018 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de la Base de loisirs de l'exercice ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ DEL2018-030 : Subvention exceptionnelle-garderie associative Lou Pt'ious Passerands / école de Marlioz

- ✓ **VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ **VU** la demande d'aide financière faite par l'association Loup'Tious Passerands
- ✓ **CONSIDERANT** que l'association Loup'Tious Passerands a pour vocation d'assurer l'accueil périscolaire des enfants de l'école de Marlioz.
- ✓ **CONSIDERANT**, la volonté de la municipalité de soutenir l'association

Monsieur Valentin DURAND rapporte la demande de l'association et propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 x 2000 €

Le Conseil Municipal, est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à l'association accueil périscolaire Les Loup'Tious Passerands une subvention exceptionnelle de 4000 €,
- ✓ **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget principal sur le compte 65748 020 110.

P.HOMINAL demande à quoi correspond cette subvention exceptionnelle.

V.DURAND explique qu'il s'agit de paiement d'indemnités suite à un changement de personnel.

Il précise également qu'il est important de soutenir cette association afin de garder, sur la commune, des fonctionnements à la fois communal et associatif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1. Groupe « Un avenir pour Passy » (Pome HOMINAL)

P.HOMINAL souhaite connaître la date de la prochaine commission éducation-jeunesse et demande s'il existe une fréquence légale pour cette commission.

La seconde partie de la question concerne le suivi du PEDT. Celui-ci a été pendant le Conseil Municipal du mois de juillet 2017, lors de la décision du passage à la semaine scolaire de 4 jours. Une rumeur circule sur un possible retour à l'ancien fonctionnement, d'où une certaine inquiétude, accrue par le fait que les groupes d'opposition n'ont pas été associés au travail sur le PEDT cette année.

En réponse à la question sur les commissions éducation/jeunesse, V.DURAND indique que P.HOMINAL était absente lors la dernière séance. Il convient que l'horaire fixé à 17h ne permet pas toujours aux personnes en activité d'être présentes mais correspond aux besoins du service. La prochaine commission aura ainsi lieu courant avril.

Il explique ensuite qu'il n'y a pas d'évolution concernant le PEDT ; la personne en charge de ce dossier, proche de la retraite, n'étant pas forcément très impliquée. Une réflexion doit être menée prochainement sur les axes retenus : handicap, le « mieux vivre ensemble » et la journée de l'enfant. Il ajoute que le PEDT n'est pas « abandonné » et que les groupes d'opposition seront associés à la prochaine réunion s'y rapportant.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 018/18** **Mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux aux associations locales**
Dans le cadre du soutien aux associations locales pour servir de lieu de travail, d'entraînements ou de réunions.
- 019/18** **Occupation temporaire du domaine public communal pour une activité de promenades en chiens de traîneau à Plaine-Joux**
Pour Madame Adélaïde TAMARELLE et Monsieur Andy BEGE-organisation de promenades sur la piste de ski de fond de la station de Passy Plaine-Joux et la boucle du Lac Vert
- 020/18** **Marché Rénovation du sous-sol du chalet d'accueil de Plaine-Joux**
Lot N°1 : DEMOLITION, SCIAGE, REPRISE DE MACONNERIE
Avenant conclu avec la société TAVIAN PATREGNANI, à Combloux, pour un montant de 29 166,50€ HT
- 021/18** **Marché Rénovation du sous-sol du chalet d'accueil de Plaine-Joux**
Lot N°2 : MENUISERIES BOIS
Avenant conclu avec la société ISO CHABLAIS MENUISERIE à BONS EN CHABLAIS, pour un montant de 27 000€ HT
- 022/18** **Marché Rénovation du sous-sol du chalet d'accueil de Plaine-Joux**
Lot N°3 : CLOISONS, FAUX PLAFONDS, PEINTURES
Avenant conclu avec la société ALIM PLATRERIE, à Cluses pour un montant de 42 630,47€ HT
- 023/18** **Marché Rénovation du sous-sol du chalet d'accueil de Plaine-Joux**
Lot N°4 : CHAPES, CARRELAGES, FAIENCES
Avenant conclu avec la société ETC CARRELAGE, pour un montant de 30 558,26€ HT
- 024/18** **Marché Rénovation du sous-sol du chalet d'accueil de Plaine-Joux**
Lot N°5 CABINES SANITAIRES
Avenant conclu avec la société SAS SUPER POSE à Pringy pour un montant de 14 696,08€ HT
- 025/18** **Marché Rénovation chalet d'accueil plaine Joux.**
Lot N°6 : ELECTRICITE
Avenant conclu avec la société BEE
- 026/18** **Marché Rénovation chalet d'accueil Plaine-Joux**
Lot N°7 : PLOMBERIE ET SANITAIRES
Avenant conclu avec la société GAUBICHET
- 027/18** **Avenant N°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Abbaye, du groupe scolaire Marlioz et de la maternelle du Plateau d'Assy ainsi que la mission d'assistance en phase d'exploitation**
Précise les modalités de paiement des prestations établies dans la convention initiale, complétant l'article 4 et remplaçant l'article 5

028/18 **Convention de maitrise d'ouvrage unique relative à la création d'un chemin de rabattement en enrobé depuis le parking situé entre le PN 52 et le PN 53 sur la commune de Passy**

Définit les modalités d'exercice de maitrise d'ouvrage de l'opération par SNCF réseau, les modalités de financement et de remise des ouvrages réalisés à la commune

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : Janvier – Février 2018

Nombre de dossier : 1

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
18/01/2018	Commune de Passy, M. le Maire	PC 07420818A0004	Construction de 2 blocs sanitaires d'une et quatre unités sur la plage de la base de loisirs de Passy	Lac de Passy, base de loisirs

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h52.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,



